



Décision relative à la demande d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique UPTON

de la société ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

enregistrées sous les n°2023-1595 et 2023-1597

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms CAPAX et ULTEGRA.





Informations générales sur le produit	
Noms du produit	UPTON CAPAX
	ULTEGRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place LONDRES WC1H 9BB Royaume-Uni
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	50 g/L - florasulame
Numéro d'intrant	9986-2021.01
Numéro d'AMM	2220651
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 06/06/2023

Pour le directeur général et par délégation Le directeur par intérim des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bentrand BITAUD

33BC435FF8C6444...